

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 523 du 25 octobre 2010 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier » et nomination d'un commissaire enquêteur (p. 95).

Avis et communiqués (p. 96).

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 523 du 25 octobre 2010 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier » et nomination d'un commissaire enquêteur.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le Code de l'environnement, livre III, titre III, chapitre II de la partie législative, articles L332-1 à L332-27 et livre III titre III, chapitre II de la partie réglementaire, articles R-332-1 à R-332-29 et R. 332-68 à R.332-81 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 10 mai 2010 présentée par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu l'arrêté n° 414 du 13 août 2010 établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — En application du code de l'environnement, et notamment de ses articles R.332-2 et suivants, concernant la procédure relative aux classement, modifications et déclassement des réserves naturelles nationales, le dossier relatif au projet de création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier » sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation.

Cette enquête se déroulera du **lundi 15 novembre 2010 au mardi 14 décembre 2010** sur la commune de Saint-Pierre et sur la commune de Miquelon-Langlade.

Art. 2. — Après publication du présent arrêté et avant le premier jour de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, à la mairie de Miquelon et à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront être formulées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Pierre, qui les annexera au registre d'enquête.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 8 jours avant le début de l'enquête dans l'Écho des Caps et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre, à la mairie de Miquelon et à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de chaque commune.

En outre dans les mêmes conditions de délai de durée, il sera procédé par les soins du demandeur à l'affichage du même avis au voisinage du lieu de ce projet de réserve naturelle.

Art. 4. — M^{me} Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS, domiciliée à Saint-Pierre, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique réglementaire.

Art. 5. — Indépendamment des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M^{me} Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS recevra les déclarations du public à la mairie de Saint-Pierre :

- le mardi 16 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 25 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 4 décembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 8 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 14 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures,

et, à la mairie de Miquelon :

- le mardi 23 novembre 2010 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le vendredi 10 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures.

Art. 6. — A l'expiration du délai d'enquête, les registres visés à l'article 2 ci-dessus seront clos et signés par les maires et le préfet, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Art. 7. — Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et entendu toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter, ou susceptible de l'éclairer, le commissaire enquêteur établira un rapport sur ces opérations puis transmettra au préfet le dossier accompagné de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 8. — Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de la commune de Saint-Pierre, en mairie de la commune de Miquelon-Langlade et à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 8. — Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, le maire de la commune de Saint-Pierre, le maire de la commune de Miquelon-Langlade et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre, en mairie de Miquelon, enregistré et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 25 octobre 2010.

Le Préfet,

Jean-Régis BORIUS



Avis et communiqués.

Avis d'ouverture d'enquête publique.

Par arrêté n° 523 du 25 octobre 2010, le préfet de Saint-Pierre et Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier ».

Pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 15 novembre 2010 au mardi 14 décembre 2010 inclus, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre, à la mairie de Miquelon et à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre.

M^{me} Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Saint-Pierre :

- le mardi 16 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 25 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 4 décembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 8 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 14 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures,

et, à la mairie de Miquelon :

- le mardi 23 novembre 2010 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le vendredi 10 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Pierre, à la mairie de Miquelon ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon dès leur réception.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 25 octobre 2010.

Le Préfet,

Jean-Régis BORIUS



Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €

